



## DECISION

Du 25 novembre 2022

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Contrat de maintenance informatique pour les serveurs physiques et virtuels avec la société Suderiane

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance des serveurs physiques et virtuels ;

**Considérant** la proposition de contrat de maintenance en date du 15 novembre 2022, de la société Suderiane, dont le siège est situé au n°208 rue de l'Origan à Manosque (04100), pour un montant de 7 344€ TTC,

## DECIDE

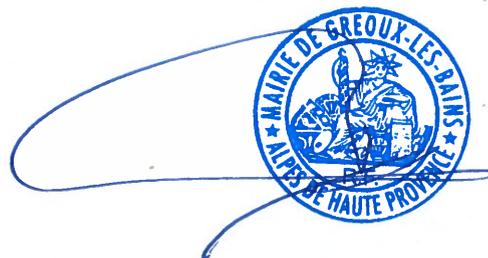
**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le contrat avec la société Suderiane, pour la maintenance des serveurs physiques et virtuels, à compter du 15 novembre 2022, pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois (sauf dénonciation de l'une des parties un mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours), pour un montant de 612 € TTC par mois, soit 7 344,00€ TTC par an.

**Article 2 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 de la commune, à l'article 6156.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 25 novembre

Le Maire,



Paul AUDAN